

# TARIFICATION AU 1<sup>er</sup> MAI 2017

(Taux de TVA applicable 20 %)

## TARIFS TRANSACTION\*

### ESTIMATION\*

Forfait de 120 Euros T.T.C. (soit 100 € H.T) pour avis de valeur sans mise en vente

### HONORAIRES DE TRANSACTION

(Calculés sur le prix de vente, charge vendeur)

|                                | T.T.C   | H.T       |
|--------------------------------|---------|-----------|
| Jusqu'à 60 000 € forfait ..... | 5 000 € | 4166.66 € |
| De 60 001 € à 100 000 € .....  | 8.00 %  | 6.66 %    |
| De 100 001 € à 150 000 € ..... | 7.50 %  | 6.25 %    |
| De 150 001 € à 200 000 € ..... | 7.00 %  | 5.83 %    |
| De 200 001 € à 250 000 € ..... | 6.00 %  | 5.00 %    |
| Plus de 250 001 € .....        | 5.00 %  | 4.16 %    |

## TARIFS LOCATION\*

| Locaux d'habitation                                | Honoraires TTC Bailleur | Honoraires TTC Locataire |
|--|-------------------------|--------------------------|
| Entremises et négociation                          | 1% du loyer annuel      | /                        |
| Visite, constitution du dossier, rédaction du bail | 6 % du loyer annuel     | 6 % du loyer annuel      |
| Etat des lieux jusqu'au T3                         | 90 €                    | 90 €                     |
| T4 et +  | 125 €                   | 125 €                    |

### TARIFS LOCATION professionnelle\*

(Locaux commerciaux, industriels ou de bureau)

Les honoraires sont partagés par moitié entre le locataire et le bailleur.

### HONORAIRES DE LOCATION\*

20 % T.T.C. du loyer annuel hors charges.

### FRAIS DE REDACTION DE BAIL\*

400 € TTC

Conformément à l'article 5 de la Loi 89 – 462 du 6 juillet 1989 modifié par la loi n°2014 – 366 du 24 mars 2014 les honoraires ci-dessous présentés sont partagés entre le preneur et le bailleur par moitié entre le preneur et le bailleur de manière à ce que la part du preneur n'excède pas celle du bailleur. Si les prix ci-dessous devaient excéder les plafonds de prix par mètre carré de surface habitable de la chose louée tels qu'imposés par décret n°2014-89 du 1<sup>er</sup> août 2014, ceux-ci s'appliqueraient pour la détermination des honoraires

\*Ces tarifs peuvent faire l'objet de conventions particulières. La délivrance d'une note est obligatoire. En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont de l'agence ayant reçu le mandat initial.